



COMMUNE DE PENTHALAZ
Commission des Finances

Rapport de la commission des Finances sur le Préavis du bureau du Conseil communal N°1 - 2011 relatif à la fixation des traitements et indemnités du Conseil communal pour la législature 2011 - 2016

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de Madame Guex Céline, Messieurs Pellet Alain, Rochat Daniel, Perusset Jean-François, Monachon Jean-Pierre et Affolter Pascal, Monsieur Gatto Antonio étant excusé, s'est réunie sur convocation de la Municipalité, le mardi 23 août à la salle de la Municipalité, en présence de Mesdames Hautier Isabelle, Gay-Crosier Isabelle, Messieurs Rochat Yvan, Ischi Pierre-André et Jauner Yves afin de statuer sur plusieurs préavis de début de législature.

Lors de cette assemblée, le Président du Conseil M. Traini Daniel nous a rejoints pour nous présenter le premier préavis élaboré par le bureau du Conseil communal.

En effet, conformément à l'art. 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, il appartient au bureau du Conseil de soumettre le montant des indemnités de celui-ci à l'approbation des Conseillers.

Après avoir contacté plusieurs communes d'importance similaire à la nôtre par rapport à la population ou au budget, le bureau du Conseil s'est réuni le 22.08.2011 pour élaborer ce préavis. Notre Président et son équipe ont effectué un énorme travail afin de nous présenter leur rapport. M. Daniel Traini nous a commenté avec précision tout son contenu. La Commission le remercie pour sa disponibilité et ses réponses à nos questions.

Comme vous avez pu le constater, le préavis est très bien développé, avec en première partie les éléments d'appréciation du travail de chaque conseiller, suivi par un tableau récapitulatif des montants des anciennes vacations et la proposition du bureau pour les nouvelles. Il contient également un aperçu des principaux changements.

La commission tient à relever l'augmentation des rémunérations pour les points suivants :

1. Poste du Président :
Compte tenu du travail engendré par la préparation des séances, les recherches d'informations et renseignements auprès de la Préfecture et de divers organismes cantonaux afin d'être à jour avec toutes les nouvelles directives venant du canton, l'indemnité annuelle de Fr 1500.-- est méritée.
De plus, nous estimons que le forfait de Fr. 25.-- de vacation est normal. En effet, pour diverses représentations de la commune comme les jubilaires, le Président ou ses remplaçants doivent trouver un arrangement professionnel.
2. Poste de la secrétaire et secrétaire suppléante :
Pour le temps qu'elle consacre à sa tâche, ainsi qu'à différentes formations qui lui permet d'être constamment à jour. Ceci afin de répondre conformément à tout ce qu'impose le canton pour les travaux administratifs. L'augmentation annuel de Fr. 900.-- permettra un ajustement du tarif horaire totalement justifié.
La nouvelle indemnité de Fr. 1000.-- de la secrétaire suppléante, est un encouragement pour ce poste car il est important que cette dernière soit aussi formée pour la remplacer à n'importe quel moment.
3. Rédaction des rapports :
Le choix de passer de Fr. 5.-- à Fr. 25.-- pour le rédacteur est une motivation afin d'encourager celui qui rédige le rapport des commissions, car c'est souvent la croix et la bannière pour trouver un volontaire.

Nous sommes aussi de l'avis du bureau que les rédacteurs des commissions de la finance et de la gestion méritent une indemnité plus importante au vu de la quantité et qualité du travail fourni. Les Fr. 200.-- proposé représentent une juste rétribution

4. S'agissant des autres postes, les nouvelles rétributions ne diffèrent pas beaucoup des anciennes et sont raisonnables.

Ces augmentations d'indemnités n'auront pas une grosse incidence sur la bourse communale. En comparant avec la dernière année de la législature précédente, la dépense excédera d'environ Fr. 5500.-- par année.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances unanime vous prie, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PENTHALAZ

- Vu le préavis du Bureau du Conseil communal N°01 - 2011 relatif à la fixation des traitements et indemnités du Conseil communal, la législature 2011 – 2016 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De porter l'indemnité du Président du conseil à	Fr.	1500.00	par année
De fixer les vacations/représentations du Bureau à un forfait de	Fr.	25.00	
De porter l'indemnité de la secrétaire du conseil	Fr.	2700.00	par année
De fixer l'indemnité de la secrétaire-suppléante à	Fr.	1000.00	par année
De porter le jeton de présence des Conseillers à	Fr.	25.00	par séance
De porter le jeton de présence des membres de commission à	Fr.	25.00	par séance
De porter l'indemnité de la rédaction du rapport à	Fr.	25.00	par rapport
De porter l'indemnité de la rédaction du rapport annuel			
Budget et Comptes (Gestion et Finances) à	CHF	200.00	par rapport
De porter le jeton de présence du bureau électoral à	CHF	100.00	par demi-journée
Et à	CHF	200.00	par journée

Que ces indemnités entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2011 et ceci pour la durée de la législature 2011-2016

Penthalaz, le 26 septembre 2011

Le rapporteur : J.-F. Perusset

Les membres : P. Affolter

A. Pelet

C. Guex

J.-P. Monachon

D. Rochat

A. Gatto

